

LETTRE D'INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS
DU FCP « SAM ALLOCATION REACTIVE »,
(communication transmise via Euroclear)

ISIN	Part C : FR0013252459
	Part D : FR0013252467
	Part I : FR0013252475

Paris, le 25 juin 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SAM ALLOCATION REACTIVE » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

1. L'Opération

Nous vous informons que nous avons décidé de modifier la politique d'investissement ainsi que le profil de risque et de rendement du FCP « SAM ALLOCATION REACTIVE » (le « **FCP** »). Votre FCP prendra, à ce titre, la dénomination « SAM OPPORTUNITES STRUCTURES ». Cette modification (l'« **Opération** »), qui s'accompagnera d'une évolution de l'objectif de performance, reflète notre volonté d'élargir les capacités d'investissement de votre FCP en permettant un recours significatif aux produits structurés, sur des sous-jacents actions, crédit et taux, tout en laissant la capacité à l'équipe de gestion d'investir jusqu'à 70% de l'actif du FCP en parts ou actions d'OPC. Cette évolution est jugée, par l'équipe de gestion, comme permettant une amélioration de sa diversification.

Elle se concrétisera par une diminution de l'exposition au risque de change ainsi qu'une évolution des modalités de recours aux :

- titres intégrant des dérivés ;
- parts ou actions d'autres OPC ;
- dépôts ;
- instruments financiers à terme.

Par ailleurs, il est précisé que votre FCP n'aura pas vocation à détenir des actions en direct, hormis dans le cadre de la réalisation des produits structurés traités.

Cette Opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le **22 juin 2021** ; elle interviendra le **12 juillet 2021**.

Néanmoins, dans l'hypothèse où cette Opération ne vous conviendrait pas, nous vous informons que vous avez la possibilité de demander le rachat de vos parts sans frais à compter de la date de réception de cette lettre et ce, durant un mois.

2. Les modifications entraînées par l'Opération

Vous trouverez, ci-dessous, une présentation succincte des modifications résultant de l'Opération. Pour plus de précisions, nous vous invitons à prendre connaissance du tableau comparatif joint en **Annexe**.

A. Le profil de risque

- Modification du profil rendement / risque : **OUI**.
- Augmentation du profil rendement / risque : **OUI**.

La politique d'investissement du FCP ainsi que son profil de risque et de rendement seront, plus particulièrement, modifiés de la façon suivante :

		Avant	Après
i.	Diminution de l'exposition au risque de change	100%	50%
ii.	Augmentation de la limite maximale de détention de titres intégrant des dérivés	20%	100%
iii.	Réduction de la limite maximale de détention de parts ou actions d'autres OPC	100	70%
iv.	Augmentation de la limite maximale de recours aux dépôts	20%	40%
v.	Modification du périmètre d'utilisation des instruments financiers à terme	<p><u>Nature des interventions</u> : couverture et/ou exposition au risque d'action, de taux et/ou couverture du risque de change.</p> <p><u>Nature des instruments utilisés</u> : contrats futures ou options sur indices actions, de taux et contrats de change à terme.</p>	<p><u>Nature des interventions</u> : couverture et/ou exposition aux risques taux, crédit et actions - couverture du risque de change.</p> <p><u>Nature des instruments utilisés</u> : futures, Credit Default Swap (CDS), options et contrats de change à terme.</p>
vi.	Modification des modalités de recours aux actions	200%, de façon indirecte.	50% de façon indirecte (à travers des OPC et fonds d'investissement éligibles) ou directe (exclusivement dans le cadre de la réalisation des produits structurés traités).
vii.	Evolution de l'objectif de performance	Performance annualisée, nette de frais, supérieure à 6% pour les parts C et D et supérieure à 7% pour les parts I.	Performance annualisée, nette de frais, supérieure à 4,5% pour les parts C et D et supérieure à 5,5% pour les parts I.

B. Les frais

- Augmentation des frais : **OUI**

Des commissions de mouvement, à hauteur de 5% du montant brut de chaque transaction (hors transactions sur OPC), seront perçues par la Société de Gestion. Ces commissions seront plafonnées à 3,50% de l'actif net par an. En revanche, l'Opération s'accompagnera d'une diminution des frais administratifs externes à la Société de Gestion (qui passeront de 0,30% à 0,20% maximum) et des frais indirects maximum (dont le taux passera de 3% à 1,50%).

Selon nos estimations, les frais courants connaîtront, ainsi, les évolutions suivantes :

	Avant	Après
Part C	2,84% TTC <i>(frais de l'exercice clos en juillet 2020)</i>	4% TTC <i>(estimation)</i>
Part D	3,17% TTC <i>(frais de l'exercice clos en juillet 2020)</i>	4% TTC <i>(estimation)</i>
Part I	2,30% TTC <i>(frais de l'exercice clos en juillet 2020)</i>	3% TTC <i>(estimation)</i>

C. Les autres changements soumis à simple déclaration à l'AMF

A l'occasion de l'Opération, nous avons également décidé de procéder aux changements suivants qui entreront également en vigueur le 12 juillet 2021 :

a. Changement de la dénomination du FCP

Comme nous l'indiquions précédemment, le FCP sera désormais dénommé « SAM OPPORTUNITES STRUCTURES ».

b. Recours à un seul conseiller

La société ALPHA SHARPE continuera d'agir en qualité de conseiller du FCP et, à ce titre, fournira à AURIS GESTION des recommandations d'investissement non liantes portant sur les typologies de produits structurés et leurs sous-jacents jugés adéquats dans le cadre du déploiement de la stratégie d'investissement du FCP.

En revanche, FIRST TRUST GLOBAL PORTFOLIOS LIMITED n'agira plus en qualité de conseiller du FCP. En effet, le recours aux services de cette société ne se justifie plus du fait du changement de stratégie d'investissement amenant le FCP à recourir de manière moindre aux ETF.

c. Ajout de précisions quant aux devises sur lesquelles le FCP pourra être exposé

Sans pour autant modifier la limite globale d'exposition au risque de change, qui reste fixée à 100% de l'actif net, nous avons précisé que les instruments financiers utilisés par le FCP pourraient être libellés en euro, dollar, franc suisse, livre sterling ou yen.

d. Modification de la méthode de calcul du risque global

Auparavant calculé selon la méthode du calcul de l'engagement, le risque global sera désormais calculé selon la méthode du calcul de la VaR.

e. Mise en place d'un mécanisme de swing pricing

Le mode de calcul de la Valeur Liquidative du FCP intégrera désormais un mécanisme anti-dilution connu sous le nom de *Swing Pricing*.

3. Les éléments à ne pas oublier

Si vous souhaitez participer à l'Opération, telle que décrite ci-dessus, nous vous précisons qu'elle s'effectuera de manière automatique, sans intervention de votre part.

Si, au contraire, vous ne souhaitez pas participer à l'opération, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat de vos parts conformément aux modalités précisées ci-dessus.

Enfin, en cas d'indécision et pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP « SAM OPPORTUNITES STRUCTURES », dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social de la société AURIS GESTION. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Directeur Général Adjoint
de l'Asset Management

ANNEXE TABLEAU COMPARATIF

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
Dénomination	SAM ALLOCATION REACTIVE	SAM OPPORTUNITES STRUCTURES
Objectif de performance	<u>Performance annualisée, nette de frais</u> : - supérieure à 6% pour les parts C et D ; - supérieure à 7% pour les parts I.	<u>Performance annualisée, nette de frais</u> : - supérieure à 4,5% pour les parts C et D ; - supérieure à 5,5% pour les parts I.
Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement (SRRI)	5	5
Frais administratifs externes à la société de gestion	0,30% TTC (maximum)	0,20% TTC (maximum)
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	3% TTC maximum + éventuelle commission de surperformance prévue dans le prospectus des OPC concernés	1,50% TTC (maximum) + éventuelle commission de surperformance prévue dans le prospectus des OPC concernés
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion (hors transactions sur OPC)	Néant	5% TTC par transaction (taux maximum) avec un plafond de 3,50% de l'actif net par an.
Commissions de surperformance	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de 6% pour les parts C et D et au-delà de 7% pour les parts I.	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de 4,5% pour les parts C et D et au-delà de 5,5% pour les parts I.
Frais courants	<u>Frais de l'exercice clos en juillet 2020</u> : Part C : 2,84% TTC Part D : 3,17% TTC Part I : 2,30% TTC	<u>Estimation</u> : Part C : 4% TTC Part D : 4% TTC Part I : 3% TTC
Conseillers	ALPHA SHARPE FIRST TRUST GLOBAL PORTFOLIOS LIMITED	ALPHA SHARPE

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
<p>Recours aux titres intégrant des dérivés</p>	<p><u>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir</u> : risque d'action, risque de taux, risque de crédit ou encore exposition à un panier de fonds ou indice de fonds éligibles.</p> <p><u>Nature des interventions</u> : le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, au risque de taux et au risque de crédit. Par ailleurs, le gérant peut exposer le FCP à un panier de fonds ou indice de fonds éligibles (uniquement des OPCVM).</p> <p><u>Nature des instruments utilisés</u> : le FCP pourra investir dans des Credit Linked Notes (CLN), EMTN, BMTN, warrants et/ou certificats, et ce dans le cadre du recours à des produits structurés sur indices actions (Autocall, Phoenix avec effet mémoire), sur indices crédit (uniquement iTraxx Main) ou offrant une exposition sur panier de fonds ou sur indice de fonds (sous réserve que ces fonds soient des OPCVM).</p>	<p><u>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir</u> : Actions, crédit et/ou taux.</p> <p><u>Nature des interventions</u> : Exposition aux risques actions, crédit et/ou taux.</p> <p><u>Nature des instruments utilisés</u> : Le FCP peut engager, jusqu'à 100% de son actif net, en titres intégrant des dérivés (« embedded derivatives »). Il s'agira, plus précisément, d'EMTN, BMTN, certificats, obligations ou autres titres de créance structurés, pouvant être émis (i) par des établissements bancaires de notation « Investment Grade » (au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalente selon Fitch Ratings ou Moody's ou encore bénéficiant d'une notation jugée équivalente selon la propre analyse de la Société de Gestion) ou (ii) par des véhicules d'émission adossés à de tels établissements ou créés à leur initiative (« Special Purpose Vehicles »). Ces produits sont structurés sur des sous-jacents visant à tirer parti d'opportunités sur le marché des actions, du crédit et/ou des taux et peuvent intégrer des instruments cash et/ou synthétiques. Il est précisé que 100% de l'actif net pourra être constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de produits « callable/puttable », - de produits structurés (i) à capital non garanti, (ii) à capital partiellement garanti ou (iii) à capital entièrement garanti, - de produits structurés pouvant avoir un profil de rendement simple et symétrique (produits structurés dits « linéaires ») ou un profil de rendement asymétrique (produits structurés dits « non linéaires »), - de produits structurés (i) à coupon garanti, (ii) à coupon partiellement garanti ou (iii) à coupon non garanti.

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
<p>Recours aux titres intégrant des dérivés (suite)</p>	<p><u>Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion</u> : le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.</p> <p><u>Limites</u> : dans les conditions précitées, le FCP peut être investi jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres intégrant des dérivés de type credit linked notes (CLN) sur ITraxx Main et/ou de type BMTN, EMTN, warrant ou certificat structuré (Autocall ou Phoenix avec effet mémoire sur indices actions ou encore produits structurés de type « delta 1 » sur panier de fonds ou sur indice de fonds sous réserve que ces fonds soient des OPCVM), dans le cadre de la poche produits structurés.</p> <p>Il s'agira uniquement de produits structurés sur indice crédit iTraxx Main ou encore de produits structurés sur indices actions de type Autocall ou Phoenix avec effet mémoire. Ces produits n'offrent pas de garantie du capital investi mais font l'objet de mécanismes de protection conditionnelle du capital et des coupons.</p> <p>Par ailleurs, les produits structurés de type « delta 1 » sur panier de fonds ou sur indice de fonds (sous réserve que ces fonds soient des OPCVM) n'offrent aucune forme de protection ou de garantie du capital ou des performances.</p>	<p><u>Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion</u> :</p> <p>Selon le profil de risque/rendement souhaité, les produits structurés pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - viser une protection partielle ou totale du capital (e.g. produits structurés d'indexation simple à stratégie directionnelle, produits structurés d'indexation limitée à stratégie directionnelle, autres produits structurés d'indexation à stratégie directionnelle, produits structurés binaires, à barrière, aux profils optionnels combinés, de corrélation...); - viser une optimisation de la performance (e.g. Reverse Convertibles, Barrier Reverse Convertibles...); - être des produits dits de « participation » (e.g. certificats tracker, certificats outperformance...); - être des produits à effet de levier (e.g. produits intégrant des warrants). <p>La perte maximale encourue sur chacun de ces produits structurés, comme sur toute combinaison de produits structurés, ne pourra en aucun cas être supérieure au capital investi. De plus, la Société de Gestion déterminera s'il est opportun de solliciter, en cours d'investissement, la restructuration d'un produit, la réduction de sa maturité, sa cession à un tiers ou son débouclage anticipé dans une optique d'investissement dans d'autres actifs financiers. Il est toutefois rappelé que le FCP aura généralement vocation à porter les produits structurés jusqu'à leur maturité.</p> <p>A titre d'exemple, le FCP pourra être investi en titres de créance offrant une exposition à l'indice ITraxx Main. Ce type de produit structuré propose généralement un coupon fixe annuel défini en fonction de l'indexation et du nombre de défauts constatés. A défaut de garantie de coupon, ce type de produit offre ainsi une protection de coupon tant que l'indice sous-jacent n'a pas enregistré un nombre de défauts prédéfini. Une garantie de coupon peut également être négociée en contrepartie d'une diminution du rendement. Le remboursement du produit à l'échéance n'est pas garanti et est fonction des termes et conditions du contrat d'émission (il est généralement fonction du nombre d'événements de crédit survenant sur les émetteurs composant l'indice).</p> <p>Sans que cette liste puisse être interprétée comme exhaustive ou limitative, le FCP pourra par ailleurs être investi sur (i) une ou plusieurs CLN financières dont le risque de crédit portera sur un panier de banques et/ou de compagnies d'assurance ou encore sur une seule banque ou une seule compagnie d'assurance, et sur (ii) des CLN dont le risque sous-jacent portera sur des collectivités locales françaises (dont le profil de risque de crédit sera jugé compatible au moment de l'investissement par la société de gestion). Certaines CLN pourront être structurées en proposant un taux fixe puis, à une échéance prédéterminée, un coupon variable.</p> <p>Le FCP pourra également (sans que cette liste soit limitative) être investi en produits structurés sur indices actions [par exemple : indice CAC 40 (CAC Index), indice Euro Stoxx 50 (SX5E Index), indice Euro Stoxx Select Dividend 30 (SD3E Index), indice S&P 500 (SPX Index) ou encore indices synthétiques ou propriétaires], sur actions en direct (parmi celles, par exemple, du CAC 40, de l'Euro Stoxx 50, ou encore du S&P 500). Il pourra aussi s'agir de paniers d'actions sélectionnées.</p> <p>Le FCP s'autorise à intervenir sur tous types de mécanismes, notamment les suivants : « PHOENIX », « PHOENIX MÉMOIRE » ou « PHOENIX SNOWBALL », « AUTOCALL » ou « ATHENA », « AUTOCALL AIRBAG » ou « ATHENA OXYGENE ».</p>

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
Recours aux parts ou actions d'autres OPC	<p>Eu égard à sa gestion principalement en multigestion, le Fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et dans la limite de 30% en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères définis par l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC et fonds d'investissement éligibles qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ou fonds d'investissement.</p> <p>Dans les limites précitées, il pourra s'agir d'ETF (dont des fonds indiciels cotés ou trackers).</p> <p>L'exposition du portefeuille aux marchés d'actions internationales (maximum 200% de l'actif net) sera réalisée notamment en investissant dans des OPC et fonds d'investissement éligibles de classifications AMF (ou équivalentes) : « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de l'Union européenne », « actions internationales », indiciels, ETF ou « diversifiés » à dominante action.</p> <p>Selon les anticipations de l'équipe de gestion et comme supports de repli ou de gestion de la trésorerie, le Fonds pourra se retrouver investi jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou encore de fonds d'investissement éligibles (en ce compris des ETF) offrant une exposition taux/crédit ou ayant une classification AMF « monétaire standard » ou « monétaire court terme ».</p> <p>Il est précisé que le Fonds limitera ses investissements en OPC éligibles déployant des stratégies alternatives à 20% de son actif net (par exemple : Event Driven/ Situations Spéciales ; Relative Value/Valeur relative ; Global Macro/ Stratégies macro-économiques/opportunistes ; Credit arbitrage/Arbitrage crédit ; Long/Short Equity /Stratégie actions long/short ; Multi stratégies ; Marché des Collateralized Loan Obligations ou « CLO »...).</p>	<p>Le Fonds peut être investi jusqu'à 70% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et dans la limite de 30% en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères définis par l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC et fonds d'investissement éligibles qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ou fonds d'investissement.</p> <p>Dans les limites précitées, il pourra s'agir d'ETF (dont des fonds indiciels cotés ou trackers).</p> <p>L'exposition du portefeuille aux marchés d'actions pourra notamment être réalisée en investissant dans des OPC et fonds d'investissement éligibles de classifications AMF (ou équivalentes) : « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de l'Union européenne », « actions internationales », indiciels ou ETF.</p> <p>Selon les anticipations de l'équipe de gestion et comme supports de repli ou de gestion de la trésorerie, le Fonds pourra se retrouver investi en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou encore de fonds d'investissement éligibles (en ce compris des ETF) offrant une exposition taux/crédit ou ayant une classification AMF « monétaire à valeur liquidative constante de dette publique », « monétaire à valeur liquidative à faible volatilité », « monétaire court terme à valeur liquidative variable » ou « monétaire standard à valeur liquidative variable ».</p> <p>Il est précisé que le Fonds limitera ses investissements en OPC éligibles déployant des stratégies alternatives à 20% de son actif net (par exemple : Event Driven/ Situations Spéciales ; Relative Value/Valeur relative ; Global Macro/ Stratégies macro-économiques/opportunistes ; Credit arbitrage/Arbitrage crédit ; Long/Short Equity /Stratégie actions long/short ; Multi stratégies ; Marché des Collateralized Loan Obligations ou « CLO »...).</p>
Recours aux dépôts	<p>Le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 20% de l'actif net.</p>	<p>Le FCP peut être investi, jusqu'à 40% de son actif net, sous la forme de dépôts</p> <p>En vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts dans la limite de 100% de l'actif net. Ces dépôts présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils sont effectués auprès d'établissements de crédit ayant leur siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. - Ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés. - Leur échéance est inférieure ou égale à douze mois. - Ils sont conformes aux ratios d'investissement mentionnés à l'article R.214-21 du Code Monétaire et Financier. <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dépôts à terme, autorisés jusqu'à 100% de l'actif net du FCP, prévoient généralement un préavis de sortie de l'ordre de 32 jours calendaires. Par ailleurs, le taux d'intérêt fixe pour la durée contractuelle choisie est fonction de la date de retrait des fonds (correspondant à la durée effective d'immobilisation des fonds).</p>

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
Recours aux instruments financiers à terme	<p>Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels.</p> <p>Ces contrats financiers peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, de taux et/ou, de couverture uniquement, du risque de change.</p> <p>Il pourra s'agir de contrats futures ou options sur indices actions, de taux ainsi que de contrats de change à terme.</p>	<p><u>Nature des marchés d'intervention</u> : Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré.</p> <p><u>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir</u> : Taux, crédit, actions et change.</p> <p><u>Nature des interventions</u> : Couverture et/ou exposition aux risques taux, crédit et actions - Couverture du risque de change.</p> <p><u>Nature des instruments utilisés</u> : Futures, Credit Default Swap (CDS), options et contrats de change à terme.</p> <p><u>Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion</u> : L'utilisation des dérivés est réalisée dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques taux, crédit et action et uniquement à des fins de couverture du risque de change. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du FCP et conformément à l'objectif de gestion et aux stratégies d'investissement du FCP. L'utilisation des crédit default swap (CDS) indiciels (sur indice iTraxx Xover et/ou iTraxx Main) sera effectuée uniquement pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 20% maximum de l'actif net du Fonds. Il s'agira d'instruments financiers simples selon les critères (liquidité et accessibilité de l'indice) de la position-recommandation AMF n°2012-19.</p>
Exposition aux devises	<p>Le risque de change pourrait concerner l'intégralité de l'actif net du Fonds eu égard à la stratégie d'investissement déployée. Une stratégie de couverture contre le risque de change pourrait être mise en place par l'équipe de gestion, étant entendu que cette couverture ne saurait alors être parfaite. L'exposition indirecte au risque de change sur des devises hors euro pourra atteindre 100% de l'actif net (principales devises concernées : dollar US, livre sterling). La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds.</p>	<p>Les instruments financiers utilisés seront des instruments libellés en euro, dollar, franc suisse, livre sterling et yen. Ainsi, le FCP pourra supporter un risque de change à hauteur de 50% de son actif net.</p>
Modalités de recours aux actions	<p>Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 200% de son actif net, sans contrainte de répartition prédéfinie, à des actions d'entreprises de la zone OCDE, de toute taille de capitalisation et de tous secteurs.</p> <p>Le Fonds pourra donc être exposé, sans contraintes prédéfinies et de manière significative, à des actions de toute capitalisation.</p> <p>En tout état de cause, il est rappelé que le Fonds ne sera pas investi en direct en actions mais exposé aux actions uniquement au travers de parts ou actions d'OPCVM, de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou encore de fonds d'investissement éligibles (en ce compris des ETF) et éventuellement de contrats financiers (produits dérivés listés uniquement prenant la forme de futures sur indices actions) ou de produits structurés. Le Fonds ne sera donc pas investi en direct en titres vifs (hors produits structurés).</p>	<p>Dans la limite de 50% de l'actif net, le FCP pourra détenir des actions (françaises, européennes et internationales) en direct issues de la réalisation des produits structurés traités. Il est, par ailleurs, précisé que le FCP ne sera pas exposé aux pays émergents.</p>

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
Méthode de calcul du risque global	La méthode de calcul du risque global du FCP est la méthode de l'engagement.	<p>Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de la VaR absolue.</p> <p>La VaR absolue permet de mesurer la perte potentielle maximale d'un portefeuille d'actifs financiers sur un horizon de 20 jours ouvrables avec un seuil de confiance à 99%.</p> <p>Cependant, la VaR étant un outil statistique de mesure de risque, elle ne permet, en aucun cas, de garantir une protection du capital investi ou un niveau de performance minimum.</p> <p>Niveau de levier indicatif : 200% (brut)..</p>
Recours à un outil de gestion de la liquidité	Néant	<p>Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement</p> <p>Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative (« VL ») en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.</p> <p>Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.</p> <p>Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.</p> <p>La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la pricing policy d'AURIS GESTION. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre. La Société de Gestion a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme de swing pricing.</p>
